

ARRETE PREFECTORAL n° 2013218-0001 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant du Trapel modifié sur la commune de Villegailhenc

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN

VU le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 portant application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme

VU le décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013- art2 qui modifie le décret n°2012-16 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation des certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement

VU le code de l'environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels

VU l'arrêté préfectoral n°2013084-0005 en date du 29 décembre 2013 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.I) du bassin du Trapel sur la commune de Villegailhenc.

VU l'avis réputé favorable de la commune de Villegailhenc en date du 18 juin 2013

VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération carcassonne Agglo en date du 19 avril 2013

VU le rapport du Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date du 26 juillet 2013

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant du Trapel modifié sur la commune de Villegailhenc.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- des documents graphiques modifiés
- un règlement modifié

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Villegailhenc
- de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Villegailhenc
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Villegailhenc, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite (par l'État) en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Villegailhenc, le président de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, 07 AOUT 2013

Pour le préfet absent
la sous-préfète de Narbonne chargée de la suppléance



Marie Paule BARDECHE